



Règlement d'utilisation spécifique

PAVILLON COMMUNAL DE ROSENS

A. Prescriptions particulières

1. Règlement général concernant les salles de la Commune de Gibloux

Le règlement général fait foi et s'applique à toutes les infrastructures mises en location par la Commune de Gibloux. Les dispositions qui suivent s'appliquent uniquement à la salle concernée.

2. Utilisation des locaux et de ses alentours

L'utilisation du terrain de foot et des buts est soumise à autorisation du FC Bas-Gibloux. De même, les locataires sont invités à respecter le matériel mis à disposition par le FC Bas-Gibloux. Tout abus sera dénoncé.

Aucune voiture ne sera stationnée le long de la route ou dans la forêt.

La fiche d'informations des locaux doit être remplie et signée par le locataire. Celle-ci sera rendue lors du retour des clefs.

Dans la mesure du possible, la commune évitera de louer le pavillon lorsqu'un match se joue sur le terrain de Rossens. Malgré tout, si une modification du calendrier du championnat devait avoir lieu en dernière minute, le FC Bas-Gibloux pourra utiliser le terrain de football sans préavis. Dans ce cas, l'accès au WC du pavillon leur est autorisé.

3. Nettoyages

Le locataire est tenu de rendre les locaux, le mobilier et les accessoires dans l'état où il les a reçus. La remise en ordre après l'utilisation comporte en particulier l'obligation de débarrasser de tout matériel les locaux loués, ainsi que de balayer. Tout matériel utilisé doit être rangé.

Le matériel et les produits de nettoyage sont mis gratuitement à la disposition du locataire, sauf les produits et linges pour la vaisselle à la main.

Le nettoyage et la remise en ordre après la manifestation comportent en particulier l'obligation de :

- balayer la salle ;
- nettoyer et débarrasser la cuisine de tout matériel (sol, plans de travail, frigos) ;
- débarrasser les WC de tout déchet ;
- nettoyer et ranger les tables et chaises selon la disposition initiale ;
- débarrasser tous les déchets, les ordures ménagères ainsi que les déchets recyclables (verre, PET, papier, etc.).

Si les locaux ne sont pas rendus propres, ils seront nettoyés par le personnel communal et facturés au prix de **50.- CHF/heure**.

B. Tarifs (CHF)

Gibloux			Hors Gibloux		
Privés	Sociétés sans but lucratif	Entreprises	Privés	Sociétés sans but lucratif	Entreprises
200.00	130.00	270.00	300.00	280.00	350.00

La réservation est valable le jour de la location à 07 h 00 au lendemain matin à 07 h 00

Approuvé par le Conseil communal le 27 août 2018